

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 6 Avril 2016

Séance du 6 Avril 2016

Date de convocation : 30 Mars 2016

Membres en exercice : 37

31 présents – 36 votants

L'an deux mille seize, le six avril, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS - Laurence EMMANUELLI - Katy GUYOT - Marc JOLIVET - Didier LEBOIS – Bernadette MAUMEJEAN - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO – Rodolphe RUBIO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET –

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Katy GUYOT
- Nolwenn GRAU a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Michaël MANEN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absente

Reine BOUVIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Marie PASQUET a été désignée.

DELIBERATION N° 2016/04/27

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2015

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes a remis, à fin d'approbation par le Conseil de Communauté, le Compte de Gestion de l'exercice 2015 pour les trois budgets communautaires : Budget Principal, budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel et budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Compte de Gestion décrit, pour le Budget Principal et les budgets annexes, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le Comptable est seul à tenir. Il comprend également la situation de l'établissement communautaire sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Il y a lieu tout d'abord de rapprocher les écritures de l'Ordonnateur et du Comptable et de noter que le total des opérations effectuées en 2015 dans le Compte de Gestion est conforme à celui du Compte Administratif concerné. Puis, l'approbation du Compte de Gestion représente le préalable obligatoire du vote du Compte Administratif 2015.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2016,

- DE DONNER ACTE au Comptable de la Communauté de Communes de la présentation du Compte de Gestion 2015 pour le Budget Principal et les budgets annexes ;
- d'APPROUVER le Compte de Gestion 2015 et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2015.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/28

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2015

Conformément à l'article L.1612-12 du C.G.C.T., « La présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Joël TENA est proposée et adoptée à l'unanimité. Monsieur Jean-Paul FRANC se retire pour laisser la présidence à Monsieur Joël TENA pour le vote du Compte Administratif.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte Administratif 2015 du **Budget Principal** détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	2 202 214.95	623 088.74	- 1 579 126.21	1 200 196.64	- 378 929.57
Fonctionnement	15 390 366.56	16 002 671.42	612 304.86	1 537 334.08	2 149 638.94
TOTAL	17 592 581.51	16 625 760.16	- 966 821.35	2 737 530.72	1 770 709.37

Le Compte Administratif 2015 du **budget annexe des Opérations Immobilières à Caractère Industriel**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	20 395.62	20 648.96	253.34	351.04	604.38
Fonctionnement	11 800.80	13 142.26	1 341.46	20 562.90	21 904.36
TOTAL	32 196.42	33 791.22	1 594.80	20 913.94	22 508.74

Le Compte Administratif 2015 du **budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif**, détaillé dans le document comptable joint se résume par section comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat reporté 2014	Résultat de clôture 2015
Investissement	5 976.00	1 596.48	- 4 379.52	7 640.16	3 260.64
Fonctionnement	37 154.76	36 070.00	- 1 084.76	7 718.34	6 633.58
TOTAL	43 130.76	37 666.48	- 5 464.28	15 358.50	9 894.22

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER acte de la présentation du Compte Administratif 2015 des budgets principal et annexes,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- d'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/29

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015 ; Budget Principal

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2015 du Budget Principal qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 149 638,94 Euros, le Rapporteur propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 850 000,00 Euros, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit 1 299 638,94 Euros, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/30

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015 ; Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » S.P.A.N.C.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du S.P.A.N.C. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **6 633,58 Euros**, le Rapporteur propose de reporter l'intégralité de cet excédent au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/31

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2015 ; Budget annexe « Opérations Immobilières à Caractère Industriel » O.I.C.I.

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Après avoir pris connaissance du Résultat de clôture du Compte Administratif 2015 du Budget annexe de l'O.I.C.I. qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de **21 904,36 Euros**, le Rapporteur propose d'affecter une partie de cet excédent, soit 20 895,62 Euros, à la section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et le solde, soit 1 008,74 Euros, au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il est rappelé que les crédits correspondants ont été inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/32

OBJET : Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée est appelée à délibérer sur la fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, régime fiscal adopté par la Communauté de Communes en 2002.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition,

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales,

Vu la délibération N°2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la perception, au profit de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2003, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prévue par le Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

- d'AUGMENTER d'un point le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable pour chaque zone en 2016 ; 2015 étant la dernière année de lissage des taux :

	Zone 1	Autres zones (2 à 5)
Communes	Aimargues	Aubord Beauvoisin Le Cailar Vauvert
Taux 2016	13,90 %	13,90 %

A titre prévisionnel, le produit estimé, inscrit au Budget Primitif 2016, au compte 7331, est de **3 213 000.00 €**.

Ces taux seront portés sur l'état de notification adressé à la Communauté de Communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/33

OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Habitation pour 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la loi de finances pour 2010 a transféré aux EPCI à fiscalité propre la part de Taxe d'Habitation qui revenait jusqu'alors aux Départements et qu'il convient, dans ce cadre, de délibérer annuellement sur le taux applicable.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux identique de 10,45 % depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

- POUR LE MAINTIEN du taux de la Taxe d'Habitation à **10,45 %** pour 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/34

OBJET : Fixation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité initiée par la loi de finances pour 2010 qui a supprimé la Taxe Professionnelle, il convient de se positionner annuellement sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de Communauté délibère un taux de **3,38 %** identique depuis 2011.

Aucun événement intervenu depuis n'étant de nature à remettre en cause ce principe, il est proposé au Conseil de Communauté de confirmer cette orientation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

- EN CONFIRMANT le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour 2016 à **3.38 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/35

OBJET : Fixation du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Suite à la réforme de la fiscalité initiée par la loi de finances pour 2010 qui a supprimé la Taxe Professionnelle, il convient de se positionner sur le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2016.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Considérant la volonté des élus communautaires de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de FIXER le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à **0,00 %**.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/36

OBJET : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de recettes ont entraîné une recomposition de la répartition de la fiscalité directe locale entre les différents niveaux de collectivités.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Petite Camargue a dû adopter un taux de CFE résultant de l'agrégation des anciens taux corrigés de taxe professionnelle régionaux, départementaux et intercommunaux.

Ainsi, le Conseil de Communauté a-t-il délibéré un taux de 31,68 % identique depuis 2011.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1640 B,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer :

- SUR LE MAINTIEN du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **31,68 %** pour 2016.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/37

OBJET : Création du Budget annexe du Port de Plaisance – Option pour un assujettissement à la TVA

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Il convient de retracer dans un budget annexe les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial relevant de la nomenclature comptable M4.

Les activités administratives liées aux autres missions du site restent comptabilisées sur le Budget Principal.

En effet, l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Leurs propres recettes doivent couvrir leurs propres dépenses.

En outre, les activités portuaires de plaisance sont assujetties à la TVA (art 256 B du CGI) et, par voie de conséquence, le budget annexe de la Communauté de Communes devrait être assujetti à la TVA.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-1,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de CREER le Budget annexe « Port de Plaisance»,
- d'OPTER pour le régime d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/38

OBJET : Versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue assure l'exploitation du Port fluvial de Gallician dans le cadre d'une concession des Voies Navigables de France. Les activités purement portuaires, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, sont retracées dans un Budget annexe.

Selon l'article L.2224-1 du CGCT, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (S.P.I.C.) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Dans le cas du Budget annexe du Port de Plaisance, il s'agit des encaissements portuaires.

Cependant l'article L.2224-2 prévoit quelques dérogations possibles. Le Conseil de Communauté peut décider une prise en charge des dépenses du S.P.I.C. dans son budget général notamment :

- Si le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard du nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La réalisation des travaux de requalification du Port de Plaisance d'un montant de 578 000.00 € HT entre dans ce champ d'application.

Le Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes doit intégrer :

-en dépenses d'investissement, au compte budgétaire 2041642, une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 341 500.00 Euros (en recettes d'investissement sur le BA au compte 1318) ;

-en dépenses de fonctionnement au compte budgétaire 67441 une subvention d'équilibre au profit du Budget Annexe (B.A.) du Port de Plaisance d'un montant de 13 300.00 Euros (en recettes de fonctionnement sur le BA au compte 774).

PROPOSITION

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement d'équilibre au Budget annexe du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/39

OBJET : Budget Primitif 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif principal 2016 qui est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	4 580 825.00 €	4 580 825.00 €
Fonctionnement	17 552 721.86 €	17 552 721.86 €
TOTAL	22 133 546.86 €	22 133 546.86 €

Le Budget annexe 2016 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel (O.I.C.I.), soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	21 500.00 €	21 500.00 €
Fonctionnement	13 500.00 €	13 500.00 €
TOTAL	35 000.00 €	35 000.00 €

Le Budget annexe 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	5 433.66 €	5 433.66 €
Fonctionnement	43 674.00 €	43 674.00 €
TOTAL	49 107.66 €	49 107.66 €

Le Budget annexe 2016 du Port de Plaisance soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	578 000.00 €	578 000.00 €
Fonctionnement	54 590.00 €	54 590.00 €
TOTAL	632 590.00 €	632 590.00 €

PROPOSITION

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2016,
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2016 des Opérations Immobilières à Caractère Industriel,
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- d'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2016 du Port de Plaisance,

Tels qu'ils figurent ci-joints.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/40

OBJET : Budget Primitif 2016 – Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

Le Conseil de Communauté a approuvé le Budget Primitif 2016 et notamment, en dépenses, à la section de fonctionnement, chapitre 65, article **6574** relatif aux « subventions de fonctionnement versées aux associations », un montant de 146 596.00 Euros.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances-Mutualisation » des 27 janvier, 23 février, 2 mars et 16 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'attribution des subventions figurant dans le tableau joint, étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000,00 Euros doivent faire l'objet d'une convention approuvée par le Conseil de Communauté ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un(e) Vice-Président(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/41

OBJET : Retraitement des imprimantes à réformer

RAPPORTEUR : Monsieur Joël TENA

EXPOSE

La Communauté de Communes de Petite Camargue a mis en place une gestion de son parc informatique et imprimantes. Régulièrement, elle effectue des inventaires et dresse un bilan des matériels qui ne peuvent plus servir aux services de par leur vétusté (inventaire ci-joint).

Depuis la directive européenne sur les déchets électriques et électroniques D3E, les détenteurs et émetteurs sont tenus de mettre en place une solution pour la valorisation ou l'élimination de ces déchets. La Communauté ayant de fait cette responsabilité, il est donc proposé à l'Assemblée de mettre en place des solutions.

PROPOSITION

A cet effet, il lui est demandé :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2016,

- D'APPROUVER l'inventaire du 11 mars 2016 listant les matériels non conformes à une utilisation professionnelle ;
- DE SOUMETTRE à la vente aux enchères le matériel indiqué à l'inventaire ;
- DE CEDER à titre gratuit les appareils qui n'auront pas été vendus à l'entreprise RICOH pour retraitement ;
- DE CEDER à titre onéreux les imprimantes mentionnées à l'inventaire pour un montant de 4200 € à l'entreprise SYMBIOSE en l'application du Marché 2015-S-08-12-01.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'ensemble des solutions nommées ci-dessus ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en place de ces solutions de retraitement des matériels en fin de vie.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/42

OBJET : Projet de « Construction d'une cuisine centrale mutualisée » : Création d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique

RAPPORTEUR : Monsieur Guy SCHRAMM

EXPOSE

Par délibérations concordantes, les Communautés de Communes de Petite Camargue et de Rhône Vistre Vidourle ont validé le principe de mutualisation du projet de construction d'une cuisine centrale unique mutualisée.

Cette mutualisation doit être conçue et mise en œuvre à l'aide d'un Comité Technique et d'un Comité de Pilotage qui vont suivre le projet et valider les choix stratégiques dans le respect de l'objectif visé.

L'association des élus des communes membres d'une part, et des techniciens d'autre part, est donc un facteur déterminant dans la réussite du projet.

Le Président de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle a désigné cinq Elus pour l'accompagner dans cette démarche.

Il convient désormais de désigner :

- Les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue amenés à siéger au Comité de Pilotage pour le projet de « Construction d'une cuisine centrale mutualisée »,
- Les techniciens de la Communauté de Communes de Petite Camargue amenés à participer au Comité Technique pour ledit projet.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2016,

- DE DESIGNER Messieurs Jean-Paul FRANC, Guy SCHRAMM, Didier LEBOIS, Joël TENA, Jean DENAT (ou leurs représentants), élus communautaires siégeant au Comité de Pilotage du projet de « Construction d'une cuisine centrale mutualisée » + 1 Technicien accompagnant : Nicolas DARDEVET.
- DE DESIGNER Madame Corinne AUTIER ; Messieurs Nicolas DARDEVET, Ludovic BASTID, Philippe MAUGY, techniciens membres du Comité Technique du projet de « Construction d'une cuisine centrale mutualisée ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N° 2016/04/43

OBJET : Mise en place d'une architecture informatique stable et évolutive pour la CCPC – Création d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique

RAPPORTEUR : Monsieur André BRUNDU

EXPOSE

Le recours aux technologies informatiques et numériques pour la gestion quotidienne est devenu indispensable. Les collectivités locales exercent une multitude de métiers, chacun nécessitant des applications particulières.

Disposer d'un système d'information de qualité est une condition nécessaire pour être performant et assurer le partage des données, car c'est une question stratégique qui touche à l'ensemble de l'organisation.

Aujourd'hui encore plus qu'hier, alors que la Communauté de Communes structure son développement autour d'un projet de territoire, d'un schéma de mutualisation et de la refonte de ses statuts, elle doit mener une réflexion sur son organisation et les moyens de ses services.

Il est ainsi proposé de travailler de façon concertée sur le dossier de mise en place d'une architecture informatique stable et évolutive.

Comme évoqué lors du Conseil de Communauté du 16/03/16, il convient de créer pour cela :

-Un Comité de Pilotage qui sera composé des élus en charge de la problématique au sein des communes membres,

-Un Comité Technique qui sera composé du Directeur Général des Services de la CCPC, de la Directrice Générale des Services de la Commune de Vauvert, du Directeur du Pôle Stratégies et Développement Territorial de la CCPC, des Responsables informatiques de la CCPC et de la Commune de Vauvert.

PROPOSITION

Membres du Comité de Pilotage : Messieurs Jean-Paul FRANC, André BRUNDU, Joël TENA, Guy SCHRAMM, Annick CHOPARD (ou leurs représentants) + 1 Technicien accompagnant : Ludovic BASTID.

Membres du Comité Technique : Mesdames Yolande CAVALIER et Béatrice ROUX ; Messieurs Ludovic BASTID, Pierre-Jean BLANQUER, Philippe MAUGY.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ACTER la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique pour la mise en place d'une architecture informatique stable et évolutive pour la Communauté de Communes de Petite Camargue, comme énoncée ci-dessus.

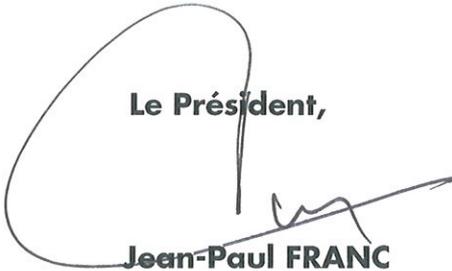
DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président,
Jean-Paul FRANC



